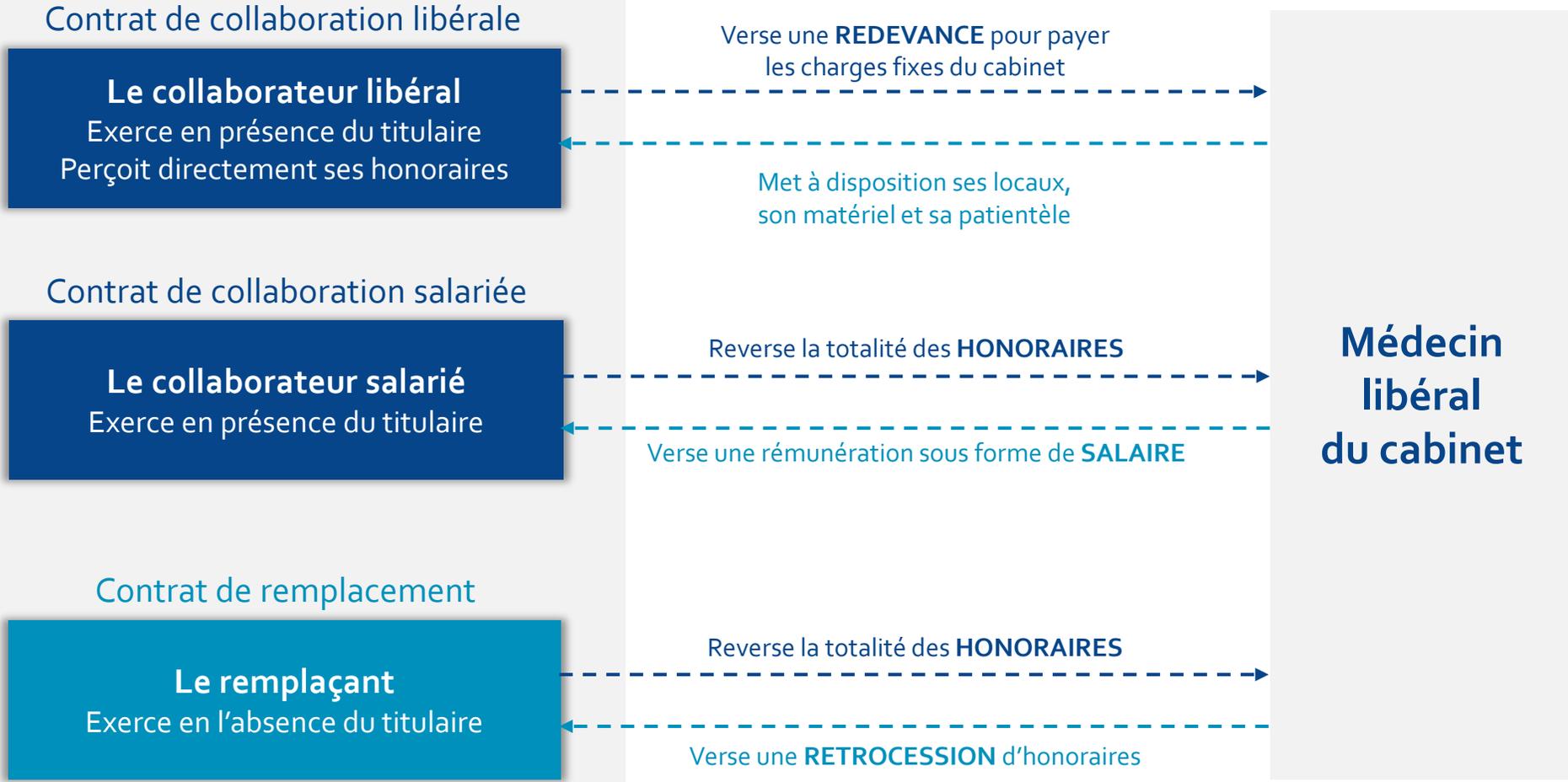




Les différences entre la collaboration et le remplacement



Le collaborateur libéral collaborant avec un médecin en établissement de santé doit par ailleurs impérativement conclure un contrat avec l'établissement, précisant ses modalités d'exercice au sein de la structure. Ce contrat doit être transmis au Conseil de l'Ordre.